

COMMUNE DE LE THIEULIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2014

Sur convocation en date du 28 mars 2014, le conseil municipal de Le Thieulin s'est réuni à la mairie jeudi 3 avril 2014 à 20h30 sous la présidence de Philippe SCHMIT, Maire.

Étaient présents : Mmes BARTHET Carole, GRELLIER Violette, HALLOUIN Élisabeth, MARCHAL Corine, MARTIN Nadine, Mrs CHRÉTIEN Luc, DOMANGE Franck, PAFFRATH Éric, PANIER Olivier, RIGUET Alain

Secrétaire de séance : M. PANIER Olivier

Avant de commencer l'ordre du jour, le Maire explique aux nouveaux conseillers le déroulement d'un conseil municipal. Le Maire propose aux conseillers, si la loi le permet, de dématérialiser les convocations. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

I. DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ

L'article L 212-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux. Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, le Maire décide de créer 1 poste de Conseiller Municipal Délégué au service de l'eau et désigne Eric PAFFRATH.

II. DÉLÉGATIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Le maire représente la commune à l'égard des tiers. En qualité de chef de l'administration communale, il exerce ses pouvoirs sous le contrôle du conseil municipal.

Le maire est chargé, d'exécuter les décisions de l'assemblée délibérante, par exemple celles concernant :

- ◆ la préparation et la proposition du budget ainsi que l'ordonnancement des dépenses ;
- ◆ la souscription des marchés, la passation des baux des biens et des adjudications de travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;
- ◆ la gestion des revenus, la surveillance des établissements communaux et de la comptabilité communale ;
- ◆ la conservation et l'administration des propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires.

Dans le cadre de ses fonctions, le maire agit aussi en tant qu'agent de l'État. A ce titre il est notamment chargé de l'état civil, de la révision et de la tenue des listes électorales, de l'organisation des élections ainsi que du recensement pour le service national. En outre, il dispose d'attributions spécifiques en matière de police et de sécurité civile.

Lorsque le maire intervient en tant qu'agent de l'Etat, il agit, sous le contrôle de l'autorité administrative (sous-préfet) ou judiciaire (procureur de la République).

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal être chargé de certaines tâches, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat. Pour le bon fonctionnement de la gestion communale, il est souhaitable que le maire ait cette délégation du Conseil Municipal. Le Maire aura obligation de rendre compte au Conseil Municipal de chaque décision prise au titre de cette délégation.

Le Maire de la Commune de LE THIEULIN,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 : Madame HALLOUIN Elisabeth, 1^{er} Adjoint au Maire, est habilitée pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, d'Ordonnateur, pour délivrer toutes pièces, tous certificats, tous actes administratifs ou notariés et pour signer toutes pièces s'y rapportant.

Article 2 : Monsieur RIGUET Alain, 2^{ème} Adjoint au Maire, est habilité pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, pour procéder à la gestion et au suivi des agents techniques de la Commune de Le Thieulin

Article 3 : Monsieur PAFFRATH Eric, Conseil Municipal Délégué, est habilité pour procéder à la gestion et au suivi du service de l'eau de la Commune de LE THIEULIN

Article 4 : Les présentes délégations sont accordées pour une durée de six ans à compter de la date d'installation du Conseil Municipal, soit à compter du 28 mars 2014.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et copie sera adressée au receveur municipal.

III. INDEMNITÉS DE FONCTIONS

Après avoir pris connaissance des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et du Conseiller Délégué,

Vu les articles L 2123.20, L 2123.21, L 2123.22, L 2123.23, L 2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune compte une population inférieure à 500 habitants

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ◆ l'indemnité du Maire est, à compter de la date d'installation du Conseil Municipal soit le 28 Mars 2014, calculée par référence à l'indice 1015 fixé par l'article L 2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales au taux de 17%
- ◆ l'indemnité du 1^{er} Adjoint est calculée, à compter de la date d'installation du Conseil Municipal soit le 28 Mars 2014, en appliquant au barème de référence fixé par l'article L 2123.24 le taux de 5,742% à l'indice 1015
- ◆ l'indemnité du 2^{ème} Adjoint est calculée, à compter de la date d'installation du Conseil Municipal soit le 28 Mars 2014, en appliquant au barème de référence fixé par l'article L 2123.24 le taux de 5,082% à l'indice 1015
- ◆ l'indemnité du Conseiller délégué est calculée, à compter de la date d'installation du Conseil Municipal soit le 28 Mars 2014, en appliquant au barème de référence fixé par l'article L 2123.24 le taux de 2.376 % à l'indice 1015. Cette indemnité est comprise dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales, soit 12.20 %, susceptibles d'être allouée aux adjoints en exercice.

IV. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES DIFFÉRENTS SYNDICATS

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages, les personnes suivantes sont élues après vote à bulletin secret :

ÉLECTION SYNDICAT ÉLECTRIQUE D'EURE ET LOIR

- Délégué titulaire : Alain Riguet
- Délégué suppléant : Luc CHRETIEN

ÉLECTION SIVOP

- Titulaire de droit : Philippe SCHMIT
- Délégués titulaires : Éric PAFFRATH – Olivier PANIER
- Délégués suppléants : Carole BARTHET – Élisabeth HALLOUIN – Corine MARCHAL

ÉLECTION CORRESPONDANT DÉFENSE

- Délégué titulaire : Luc CHRETIEN

ÉLECTION CORRESPONDANT ENVIRONNEMENT

- Délégué titulaire : Alain RIGUET

ÉLECTION SYNDICAT D'INITIATIVE DE LA LOUPE

- Délégué titulaire : Carole BARTHET
- Délégué suppléant : Olivier PANIER

V. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES DIFFÉRENTS SYNDICATS

Le conseil municipal décide de proposer à la communauté de communes du pays courvillois les délégués qui suivent pour être élues auprès du SIRTOM de Courville, La Loupe, Senonches et auprès du SMET du pays de Combray et du pays Courvillois

DÉSIGNATION SIRTOM

- Délégué titulaire : Olivier PANIER – Éric PAFFRATH
- Délégué suppléant : Alain RIGUET – Franck DOMANGE

DÉSIGNATION SMET

- Délégué titulaire : Philippe SCHMIT

VI. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions

COMMISSION TRAVAUX - URBANISME

- Violette GRELLIER – Corine MARCHAL – Alain RIGUET – Éric PAFFRATH – Olivier PANIER

COMMISSION FINANCES

- Violette GRELLIER – Élisabeth HALLOUIN – Corine MARCHAL (il en manque)

COMMISSION ANIMATION JEUNESSE

- Violette GRELLIER – Élisabeth HALLOUIN – Corine MARCHAL – Carole BARTHET

COMMISSION ANIMATION JEUNESSE

- Elisabeth HALLOUIN – Corine MARCHAL – Eric PAFFRATH

COMMISSION AGRICULTURE

- Eric PAFFRATH – LUC CHRETIEN – Olivier PANIER

VII. AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX PARKING

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du marché aménagement d'un parking, des modifications dans les travaux ont été ou doivent être apportées soit à la demande de la commune soit pour des nécessités techniques. Ces modifications donnent lieu à des avenants aux marchés dont les incidences financières sont présentées comme suit :

	H.T.	TVA 20 %	T.T.C.
Montant initial des travaux	99 987.49 €	19 598.05 €	119 984.99 €
Montant de l'avenant n°1 terrassment, remblais et assainissement	2 287.14 €	457,43 €	2 744,57 €
Nouveau montant des travaux	102 274.63 €	20 454.93 €	122 729.56 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, approuve l'avenant N°1 de l'entreprise PIGEON TP tel qu'il est présenté et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

VIII. DEVIS DE TRAVAUX CLÔTURE ÉCOLE

Monsieur Le maire informe que les enseignants ont fait la demande d'un filet pare ballons destiné à séparer la cour dans laquelle les enfants jouent au football et le parking. Il a reçu un devis de l'entreprise paysage PAYSAGE 28 d'un montant de 2 325,00 € HT. Le Conseil décide de demander d'autres devis et autorise Monsieur Le Maire à acheter un filet pare ballon pour un montant maximum de 2325 € HT.

Les conseillers proposent également l'achat de 2 ou 3 bancs et une poubelle en pierre, de quatre panneaux « passage piétons » et l'aménagement autour des containers ;

IX. CHOIX MOBILIER

Monsieur Le Maire rappelle que deux modèles de fauteuil avaient été proposés aux conseillers il y a quelques temps et qu'un choix avait été fait. Cependant, le site sur lequel se trouvaient les fauteuils choisis, ne semble pas sécurisé. Le seul lien proposé est avec la Chine. Après débat les conseillers proposent de choisir les fauteuils du site Direct-siège pour lequel nous avons reçu un devis s'élevant à 7815,60 € HT et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

X. QUESTIONS DIVERSES

1. Décision modificative

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire sur le Budget Primitif 2014 de l'eau. En effet lorsque les travaux en cours sont achevés il convient de procéder au transfert au compte d'imputation définitive. L'étude sur le périmètre de protection de captage du château d'eau étant terminée, les montants se trouvant au compte 203 doivent être transférés sur le compte 2158.

DÉPENSES INVESTISSEMENT

DÉSIGNATION	Montant DM	Montant avant DM	Montant après DM
203 frais d'études de recherches	-4 500,00€	4 500,00 €	0,00 €
2158 Autres	4 500,00 €	96 000,00 €	100 500,00 €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00 €	100 500,00 €	100 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents approuve la décision modificative.

2. Achat sonorisation

Monsieur Le Maire rappelle que lors du vote du budget les conseillers avaient proposé l'achat d'une sonorisation. Alain Riguet propose 2 devis, 1 du magasin Musique Occasion à Lucé pour un montant de 649,00 € TTC et un du magasin XLMusic à Nogent le Rotrou pour un montant de 887,00 € HT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, approuve le devis de l'entreprise Musique occasion d'un montant de 649,00 € TTC et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

3. Harmonie commémoration

Monsieur Le Maire rappelle qu'aux commémorations du 8 mai, 14 juillet et 11 novembre, la commune fait appel à l'harmonie de Pontgouin. Cependant, récemment celle-ci s'est scindée en deux. Nous avons donc reçu 2 propositions tarifaires. L'harmonie de Pontgouin propose la prestation à 120 € et 200 € l'animation plus complète. L'harmonie Black and White propose la prestation à 80 € et 160 € l'animation plus complète.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de choisir l'harmonie Black and White pour une montant de 80 € la prestation et 160 € l'animation plus complète.

4. PC EARL LA BAUDRIERE

Monsieur Le Maire informe le conseil avoir reçu un Permis de Construire de l'entreprise EARL LA BAUDRIERE pour la construction d'un bâtiment agricole sur la parcelle ZD63 au Champ Racine. Ce bâtiment est d'une superficie de 200 m². La demande est conforme au règlement national d'urbanisme. Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour que monsieur le Maire transmette en l'état l'étude de ce permis de construire à la DDT.

5. Facture

Monsieur Le Maire informe qu'il a été nécessaire d'entreprendre des frais pour réceptionner les travaux de mise aux normes de l'électricité de la bibliothèque, le montant s'est élevé à 484,20 € HT

6. Inspection académique

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'issue de la réunion du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) concernant la préparation de la carte scolaire 2014-2015, le directeur d'académie a prévu la fermeture de l'école des Corvées les Ys. Une délégation des Corvées les Ys a été reçue à l'inspection le 2 avril au matin.

7. Fêtes communales

Monsieur Le Maire indique qu'il serait souhaitable de se réunir très prochainement afin d'évoquer les fêtes communales du 14 juillet et de la Saint fiacre. La commission se réunira le jeudi 17 avril 2014 à 20h30

Tour de table

Franck DOMANGE indique qu'on lui a demandé si les comptes rendus pouvaient être distribués dans chaque boîte aux lettres

Monsieur Le Maire explique que le compte-rendu est affiché sur la porte de la mairie et sous l'abri-bus à la Chapelle, et lorsque le site internet sera opérationnel, les comptes rendus seront déposés en ligne.

Franck DOMANGE demande qui doit désherber devant chaque habitation ?

Monsieur Le Maire indique que c'est à la commune d'effectuer le désherbage devant chaque habitation mais les habitants souhaitant le faire eux-mêmes peuvent le faire.

Carole BARTHET souhaite avoir les dates annuelles pour lesquelles la présence des conseillers est souhaitable.

Monsieur Le Maire lui indique les dates suivantes : 8 mai, 14 juillet, Saint-Fiacre, 11 novembre, vœux du maire et la tenue du bureau de vote lors d'élections et le 25 mai 2014 pour les prochaines élections.

Violette GRELLIER indique que le lampadaire situé en face de la salle des fêtes est rempli d'eau

Monsieur Le Maire répond que celui-ci sera percé afin de le vider

Eric PAFFRATH indique que certaines accompagnatrices ne prennent toujours pas les passages protégés pour faire traverser les enfants le midi lorsqu'elles les emmènent au restaurant scolaire

Clôture de la séance à 23h11

Le Maire

Philippe SCHMIT